L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR

N° 465 Spécial Assemblée Générale
jeudi 14 novembre 2019

Assemblées Générales Extraordinaire & Ordinaire de la LAuRAFoot

Samedi 30 novembre 2019 à COURNON d'AUVERGNE

Grande Halle d'Auvergne

Plaine de Sarlième, 63800 COURNON d'AUVERGNE

PELE - MELE

Les Effectifs : Attention !

Au 8 novembre 2019, de date à date, nos effectifs sont en baisse avec - 6.670 licenciés (– 2,55%) avec, à l'inverse des constats des saisons précédentes, une stabilité pour les renouvellements (0.93%) et une forte chute des nouvelles licences (-11,78%). Les principales catégories en baisse sont toutes les catégories masculines du Foot Libre, du Foot Entreprise, du Foot Loisir, du Futsal seniors et U19, des dirigeants masculins et des arbitres.

Un peu plus d'un an après une Coupe du Monde masculine remportée par les Bleus en Russie et moins de 6 mois après une Coupe du Monde féminine organisée en France et réussie sur le plan populaire à défaut de l'avoir été complètement sur le plan du résultat sportif, ces statistiques sont étonnantes et révèlent certainement un mal profond même si les féminines nous apportent des éléments pour ne pas désespérer avec une augmentation de près de 2.000 pratiquantes (+ 11,74%) et même si la LAuRAFoot est la ligue qui diminue le moins en pourcentage alors que globalement la FFF est en baisse de 5,17%.

Ces statistiques ne sont cependant pas encore définitives car nous enregistrons chaque jour une diminution de la baisse et peut-être qu'en fin de saison nous serons en maintien des effectifs mais il ne faut pas espérer beaucoup mieux.

Elles doivent cependant nous interpeller et ne pas nous conduire à assister à cette baisse en nous contentant de faire un constat le plus souvent en nous lamentant avec fatalisme. Nous devons nous interroger sur les points principaux suivants :

- Tous les pratiquants sont-ils licenciés notamment dans les catégories du football d'animation ?

A ce propos, nous devons interpeller les clubs, leurs dirigeants, leurs présidents sur la responsabilité encourue en cas d'accident et profiter des assemblées générales d'hiver pour lancer un cri d'alarme.

- Nos formats de pratiques qui datent de bientôt 100 ans sont-ils toujours adaptés à tous les besoins de ceux qui souhaitent pratiquer le football ? A ce propos, il ne faut pas rejeter en bloc, comme j'ai pu le constater dernièrement, les propositions de nouvelles pratiques émises par la FFF et de la DTN.

Match remis à Tola Vologe 2 :

Nous avions prévu l'inauguration des travaux de la phase 2 (résidence espoirs, pôle médical et vestiaire) le samedi 9 novembre et avions lancé les invitations ; las, nous avons dû faire marche arrière car les travaux dont la fin avait été programmée pour le 30 octobre ont pris trop de retard. Cette inauguration est donc reportée au mercredi 11 décembre à 10h. Il suffit d'une ou deux entreprises qui ne tiennent pas leurs engagements pour qu'ensuite d'autres entreprises ne puissent travailler et ainsi la totalité du chantier se trouve retardé. Avant le lancement du chantier, nous nous étions interrogés sur la possibilité de faire appel à une entreprise générale beaucoup plus sécurisante relativement aux défaillances constatées mais devant le coût financier supérieur que cette option aurait généré (de l'ordre de 600 à 700.000 euros), nous avons préféré opter pour le choix d'entreprises individuelles pilotées par notre maître d'œuvre Benoit SAULNIER, architecte qui s'est beaucoup dépensé et investi ; heureusement d'ailleurs car, sans lui, il est bien certain que le retard aurait été beaucoup plus conséquent. Outre la date de l'inauguration, ce retard n'est pas sans conséquences car le plan B que nous avions mis en action pour loger temporairement les garçons et les filles des Pôles Espoirs et les arbitres de la section sportive ne pourra durer suffisamment longtemps ; nous devrons trouver un plan C qui n'est pas gagné d'avance et qui nous coûtera « un bras ».

La Fusion : ça roule doucement mais sûrement.

On n'en entend plus beaucoup parler ce qui est plutôt un bon signe mais ça ne veut surtout pas dire que tout est parfait. Cependant les différences d'histoire, de fonctionnement, de rapport avec les règlements se sont gommées et aujourd'hui, dans nos instances, presque plus personne ne fait la différence entre un Auvergnat et un Rhônalpin.

Avec le Statut, rien n'est jamais fini, ni acquis :

A mon entrée dans les instances, il y a déjà longtemps, je n'étais pas forcément un opposant du statut (quoique) mais au minimum quelqu'un de très réservé. Je ne voyais pas bien comment on pouvait avoir des arbitres de qualité et s'inscrivant dans la durée en les obligeant à arbitrer donc à venir en traînant les pieds. Je considérais le statut comme un pis-aller. Assez rapidement cependant, j'ai bien dû admettre que, sans le statut de l'arbitrage, nous aurions beaucoup moins d'arbitres.

L'ex-Ligue Rhône-Alpes a mis en place un statut aggravé, plus contraignant que le statut fédéral, qui a fait ses preuves. A ce propos, et pour rappel, une ligue voisine, qui avait aussi un statut aggravé fonctionnant bien, a, sous la pression, abandonné ce statut pour revenir au statut fédéral et très rapidement elle s'est retrouvée en déficit d'arbitres.

La LAuRAFoot, en juin 2018, a fait adopter par son Assemblée Générale, un nouveau statut aggravé basé sur la « consommation d'arbitres » ; ainsi les clubs qui ont plus d'équipes doivent présenter plus d'arbitres pour être en règle avec le statut. Ça semble répondre à une certaine rationalité.

Il n'est certainement pas inutile de rappeler que sur les 10 dernières années (de 2008-2009 à 2018-2019), la ligue a perdu 345 arbitres (- 10,81%) et que dans les districts cette perte varie de – 23,04% à – 0,84% et que la dernière aggravation du statut a surtout vocation à maintenir les effectifs à un niveau suffisant à défaut de les augmenter.

Aujourd'hui, nous sommes surpris qu'un club propose de revenir au statut fédéral et qu'un district travaille sur une évolution de ce statut alors que le précédent récemment adopté n'a pas encore eu tous ses effets. Je ne dévoilerai pas ici tous les mécanismes de cette évolution ; Ce nouveau statut sera soumis à l'AG de la ligue de juin 2020, peut encore évoluer (à ce jour, il ne concerne que les clubs de District ?) et n'a pas encore obtenu, mais ça ne saurait tarder, la Norme Qualigaz.

Je préfère que nous nous basions sur d'autres leviers comme celui de l'installation d'un véritable référent arbitrage dans chaque club. Les clubs qui ont déjà procédé sérieusement à la mise en œuvre d'un référent n'ont pas de problème. Par ailleurs, il y a un lien qui reste essentiel, c'est celui entre le club (cellule de base du football français) et ses arbitres.

La ligue, sous l'impulsion de son président de CRA, Jean-Marc SALZA, a mis en œuvre un dispositif de promotion de l'arbitrage, dans l'ouest de la Ligue, avec 3 ou 4 réunions débats avec la participation de Michel VAUTROT, Nelly VIENNOT et Eric POULAT soit un plateau exceptionnel représentant entre autres 3 participations à des Coupes du Monde et 3 aux Jeux Olympiques et surtout une image positive de l'arbitrage.

Le Clap de Fin :

Au moment où j'écris ces lignes, je suis encore le Président de la LAuRAFoot ; au moment où vous les lirez, je ne le serai plus. Le Président-Délégué Lilian JURY, conformément à nos statuts, assurera la Présidence par intérim du 12 novembre (date du Conseil de Ligue qui prendra acte de ma démission) jusqu'au 30 novembre (date de l'Assemblée Générale qui, toujours statutairement, se positionnera sur la proposition du Conseil de Ligue qui présentera un candidat à la présidence pour le temps restant à courir sur la mandature 2016-2020).

Pour ce qui me concerne, à 72 ans passés (plus proche des 73) il y a déjà un certain temps que la date de péremption est dépassée. Mon engagement a commencé à 21 ans (secrétaire-adjoint du CS Neuville les Dames et entraîneur des poussins, cadets et seniors) et s'est donc poursuivi sur un peu plus de 50 ans dont 35 ans de présidence en club (FC Dompierre/Veyle : 7 ans), en District (Ain : 8 ans), en ligue (LRAF puis LAuRAFoot : 17,5 ans) et à la Ligue du Football Amateur (2,5 ans); je retiendrai principalement de toutes ces années (ou plutôt saisons) :

- La chance que j'ai eue de pouvoir vivre aussi longtemps ma passion dans des rôles aussi différents mais très souvent exaltants que ceux de joueur, éducateur, dirigeant, trésorier, secrétaire ou président. J'ai souvent arbitré mais je n'ai jamais été arbitre, corde qui manque incontestablement à mon arc mais qui ne m'a jamais interdit pas d'avoir un avis en la matière. Ben quand même, nul, surtout pas moi, n'est parfait !
- La chance que j'ai eue de faire une foultitude de belles rencontres dans le milieu du football. Il y a toutes celles que j'ai pu faire en partageant la même passion que d'autres hommes ou femmes ; disons que celles-là sont presque naturelles mais je remercie le foot de me les avoir procurées. Mais il y a aussi toutes celles qui ont démarré sur des divergences d'avis ou d'idées qui ont conduit à un conflit. Si le conflit a débouché sur des conflits de personnes, j'ai souvent eu de la peine à les effacer mais pour ceux qui se sont limités aux avis ou idées, même si le ton est parfois «monté dans les tours», le débat, la discussion, l'évolution des positions ont presque toujours provoqué un rapprochement voire une réelle amitié. Peut-être qu'à défaut de tout entendre, j'avais une petite capacité d'écoute.
- La chance que ma fonction m'a procurée de vivre dans les stades tous les grands événements footballistiques de ces dernières décades. Cette chance si je ne m'étais pas engagé, je ne l'aurais jamais eue ou alors à un autre prix. Il ne faut pas cacher les privilèges que la fonction contient.
- Enfin et à dessein en dernier, la chance que j'ai eue d'être accompagné. Je ne remercierai jamais assez toutes celles et ceux qui ont travaillé avec moi en club ou dans les instances. Qu'ils aient été des élus, des commissionnaires, des salariés administratifs ou sportifs, qu'ils aient travaillé dans l'ombre ou un peu plus dans la lumière, tous ont apporté leur écot. C'est souvent le président qui récolte les fruits du bon travail de ses équipiers (c'est aussi lui qui doit se dépatouiller lorsque c'est moins bien fait mais je considère que c'est normal). Sincèrement un grand Merci à toutes et à tous.

Voilà, je termine ici mon dernier édito de président ; je n'ai pas la sensation que c'est le meilleur et, de ce fait, j'ai encore plus la conviction qu'il fallait que je m'arrête.

Bernard BARBET

ORDRE DU JOUR

A partir de 8H45 : Accueil des participants

- Emargement et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président Lilian JURY.
- Allocution de Lilian JURY, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen des modifications des Statuts de la LAuRAFoot.

Clôture AG extraordinaire.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 29 juin 2019 à Lyon.
- Bilan financier de la saison 2018-2019 :
  - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général de la LAuRAFoot.
  - Présentation du bilan au 30 juin 2019 : Eric LUC, Trésorier Adjoint de la LAuRAFoot.
  - Rapport du commissaire aux comptes.
  - Questions.
  - Vote du bilan financier et affectation du résultat.
- Election du nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Patrick BIOLLEY.
- Election du nouveau Président de la LAuRAFoot.

PAUSE

- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 21 novembre 2019 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Allocutions des personnalités.
- Clôture de l'Assemblée Générale par le nouveau Président de la LAuRAFoot.

INFORMATIONS

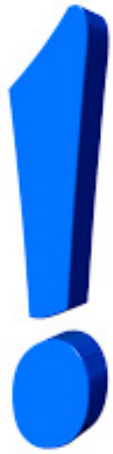

Rappel des critères de représentativité des représentants des clubs de Ligue aux Assemblées Générales

Chaque club convoqué doit être représenté :

- soit par le Président du club (ou co-président) qui doit pouvoir justifier de son identité (licence ou pièce d'identité).
- **soit par une personne licenciée dans le club depuis plus de six mois** munie de sa licence et du pouvoir non raturé signé par le Président du club convoqué.

Dès que le Président Lilian JURY clôturera l'émargement, les éventuels retardataires ne pourront plus participer aux votes mais pourront toutefois assister aux débats et leur club sera pointé présent (pas d'amende).

Election d'un nouveau Président suite à la démission de Bernard BARBET de son poste de Président de la LAuRAFoot.

Dans le respect de la procédure de l'élection d'un nouveau Président et à l'unanimité des membres présents au Conseil de Ligue du 12 novembre 2019, la candidature de Pascal PARENT, Vice-Président de la LAuRAFoot, sera soumise au vote des représentants des clubs de Ligue et des délégués des clubs de District lors de cette Assemblée Générale du 30 novembre 2019.

CLASSEMENTS 2018/2019

Ceux-ci font l'objet d'une parution dans l'additif du Procès-Verbal du Conseil Régional de l'Ethique en date du 3 Septembre 2019.

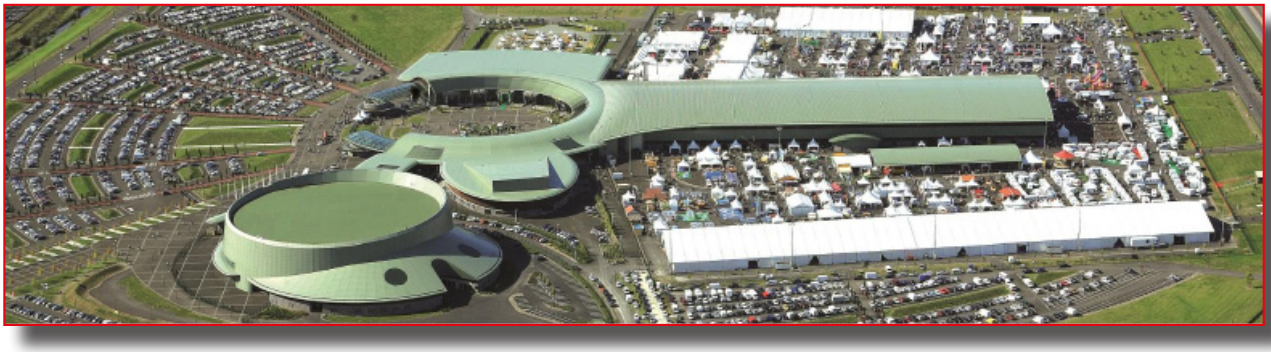

RESTAURATION SUR PLACE

15 euros.

BILAN FINANCIER DE LA SAISON 2018 / 2019

PRODUITS

PRODUITS	Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Réalisé 2018/2019
CLUBS	7 407 814,61	7 315 900,00	7 563 206,57
COTISATIONS de LIGUE	356 713,00	350 000,00	352 727,00
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 531 094,66	6 378 900,00	6 668 760,30
BROCHURES & ANNUAIRES	476,00	-	-
PENALITES	451 265,95	500 000,00	473 666,00
AUTRES PRODUITS	68 265,00	87 000,00	68 053,27
STAGES / FORMATION	337 151,51	390 000,00	351 474,00
SUBVENTIONS	2 303 169,00	2 299 000,00	2 851 650,53
SUBVENTIONS FFF	2 164 515,00	2 136 000,00	2 570 260,00
SUBVENTIONS DRJSCS	107 275,00	65 000,00	98 500,00
SUBVENTIONS REGION	31 379,00	80 000,00	165 809,50
Participation familles pole garcon		18 000,00	17 081,03
COMPETITIONS	241 819,90	255 000,00	210 045,79
COMPETITIONS NATIONALES	73 500,50	85 000,00	42 562,79
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	168 319,40	170 000,00	167 483,00
TRANSFERT DE CHARGES	533 065,05	664 000,00	414 703,12
PARTICIPATION AUX SALAIRES	106 181,61	239 000,00	74 756,00
AUTRES	400 365,87	395 000,00	314 257,11
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	26 517,57	30 000,00	25 690,01
AUTRES PRODUITS	189 393,29	566 000,00	474 312,00
PRODUITS FINANCIERS	28 543,76	55 000,00	21 318,83
REPRISES SUR PROVISIONS	3 000,00	50 000,00	77 047,00
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	116 983,53	260 000,00	91 667,67
LOCATIONS	39 946,00	105 000,00	187 637,50
AUTRES	920,00	96 000,00	96 641,00
TOTAL	11 012 413,36	11 489 900,00	11 865 392,01
PRODUITS EXCEPTIONNELS	544 765,80	75 000,00	341 807,09
EXCEPTIONNELS			
TOTAL GENERAL	11 557 179,16	11 564 900,00	12 207 199,10

CHARGES

CHARGES	Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Réalisé 2018/2019
ACHATS ADMINISTRATIFS	**2 185 327,61**	**2 329 500,00**	**2 493 233,59**
CLUBS	1 539 031,94	1 693 000,00	1 886 630,92
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	155 798,50	150 000,00	154 880,00
AFFRANCHISSEMENTS	41 897,94	70 000,00	26 042,47
FOURNITURES & IMPRIMES	88 810,24	85 000,00	80 956,96
REGLEMENTATION GENERALE	8 882,75	11 000,00	26 805,44
CREDIT BAIL / LOCATIONS	316 752,12	290 500,00	279 100,18
MAINTENANCE ORDINATEURS	34 154,12	30 000,00	38 817,62
FRAIS GENERAUX	**863 576,99**	**972 500,00**	**888 575,73**
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	99 556,69	150 000,00	115 483,15
TELEPHONE	31 677,73	40 000,00	37 426,80
ENTRETIEN - REPARATIONS	386 210,55	380 000,00	418 017,40
HONORAIRES	89 225,76	105 000,00	82 000,54
IMPOTS	76 904,50	86 000,00	71 979,00
ASSURANCES LAuRAFoot	18 327,68	30 000,00	23 435,24
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	161 674,08	181 500,00	140 233,60
COMPETITIONS	**378 128,41**	**376 500,00**	**548 119,71**
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	80 917,12	70 000,00	248 551,70
DETECTIONS / SELECTIONS	297 211,29	306 500,00	299 568,01
Foot masculin	160 076,30	156 000,00	166 097,02
Foot féminin	68 576,19	68 000,00	69 519,36
Les Espoirs du Foot	24 785,24	40 000,00	29 471,95
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	19 865,73	18 000,00	15 329,26
Futsal	23 907,83	24 500,00	19 150,42
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	**265 117,57**	**401 800,00**	**258 147,83**
INSTANCES	265 117,57	401 800,00	258 147,83
Conseil de Ligue	26 169,49	21 800,00	19 874,71
Bureaux pléniers & restreints	3 000,75	4 000,00	5 749,63
Collège des présidents	7 208,45	4 000,00	7 848,28
ASSEMBLEES GENERALES	56 272,98	42 000,00	66 180,58
ASSEMBLEES FEDERALES	28 224,85	31 000,00	13 263,20
Représentations Ligue & FFF	14 641,45	4 000,00	11 094,79
Réunions FFF	7 332,78	3 000,00	9 819,28
Permanence ligue		10 000,00	3 687,49
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	26 517,57	30 000,00	25 690,01
REUNIONS CLUBS DEBUT DE SAISON	22 855,75	25 000,00	28 125,84
Autres (frais de mission, groupe de travail)	25 596,74	25 000,00	11 001,69
Frais de réception	11 282,08	25 000,00	5 467,86
Repas commissions	6 050,49	10 000,00	6 626,62
Déplacement lié à la Fusion / Tournée des popotes	19 164,19	62 000,00	
Sponsoring	10 800,00	50 000,00	
location tola vologe		55 000,00	43 717,85
COMMISSIONS	**1 073 984,70**	**1 311 000,00**	**1 270 088,13**
TECHNIQUE	457 627,71	570 000,00	651 498,60
FORMATIONS	236 291,72	240 000,00	195 371,41
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	40 883,61	30 000,00	27 823,20
POLE FEMININ / GARCONS	129 070,84	240 000,00	380 758,95
Labellisation écoles FFF	18 919,29	20 000,00	16 837,34
Fonctionnement	32 462,25	40 000,00	30 707,70
Formation FFF			

CHARGES

ARBITRES	421 052,26	457 000,00	440 352,90
Stages Arbitres	91 039,31	100 000,00	68 968,99
Frais Observations	103 651,64	99 000,00	123 709,64
Frais Arbitrage Fédéral	192 784,99	231 000,00	204 214,44
C.R. Sport Etudes Arbitres		3 000,00	1 882,74
FIDELISATION & DIVERS ARBITRES	11 475,39	9 000,00	9 579,64
Fonctionnement + Divers	22 100,93	15 000,00	31 997,45
DELEGATIONS	55 506,04	60 000,00	59 873,99
Frais Délégation	47 917,26	48 000,00	49 492,76
Fonctionnement	7 588,78	12 000,00	10 381,23
FORMATION VERS LES CLUBS	-	15 000,00	-
Fonctionnement			
BUDGET			
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	11 983,89	24 000,00	8 690,42
AUTRES COMMISSIONS	127 814,80	185 000,00	109 672,22
PERSONNEL	3 049 065,08	3 359 000,00	3 397 595,35
SALAIRES BRUTS & CHARGES	2 877 864,72	3 175 000,00	3 107 983,19
TAXES DIVERSES	37 952,62	40 000,00	41 637,40
PERSONNEL INTERIMAIRE	65 723,89	40 000,00	128 822,00
AUTRES	67 523,85	104 000,00	119 152,76
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 235 340,53	2 020 500,00	2 148 099,04
RECOMPENSES & PRIX	274 657,98	115 000,00	222 259,77
SUBVENTIONS DISTRICTS	1 930 998,57	1 810 000,00	1 873 531,93
Subventions LAuRAFoot	1 227 936,57	1 180 000,00	1 119 659,93
Subventions FFF			
Subventions Contrat objectif FFF	578 062,00	615 000,00	721 823,00
Subventions PEFA	15 000,00	15 000,00	15 000,00
AIDE AUX DISTRICTS	110 000,00		17 049,00
SUBVENTIONS DIVERSES	29 683,98	95 500,00	52 307,34
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	40 226,36	167 000,00	139 692,94
POLE COMMUNICATION		12 000,00	
PROMOTION	40 226,36	155 000,00	139 692,94
DOTATIONS EXERCICE	829 062,88	730 000,00	716 958,41
AMORTISSEMENTS	804 062,88	670 000,00	716 958,41
Amortissements Ligue			
Amortissements Gerland			
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000,00	60 000,00	
Dotations clients			
Dotations aux amortissements			
Dotations prov risque et charges exceptionnelle			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	247 246,89	40 000,00	286 266,65
Pénalités & Amendes Fiscales Pénales			
Pertes s/créanciers recouvrable			
Pertes exceptionnelles			69 289,65
Charges s/exercice antérieur			216 977,00
Perte s/exercice antérieur			
IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES		-	
TOTAL DES CHARGES	11 167 077,02	11 707 800,00	12 146 777,38
EXCEDENT	390 102,14		60 421,72
TOTAL GENERAL	11 557 179,16	11 707 800,00	12 207 199,10

In Extenso

ATTESTATION

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de ASSO LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL relatifs à la période du 01/07/2018 au 30/06/2019 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	21 740 520 €
Produits d'exploitation	11 844 073 €
Résultat net Comptable :	60 422 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Charbonnières

Le 12/11/2019

Signé électroniquement le 12/11/2019 par Thierry Simard

In Extenso
signature électronique

Thierry SIMARD
Expert-Comptable Associé

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 30/06/2019			Au 30/06/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 156	2 156		
Fonds commercial				
Autres	8 500 000	949 632	7 550 368	7 909 473
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains	349 750	28 121	321 629	358 782
Constructions	5 793 583	2 895 110	2 898 473	2 758 680
Installations tech., matériel et outillages industriels	56 523	2 651	53 873	53 873
Autres	1 072 376	961 599	110 777	209 861
Immobilisations en cours	1 511 657		1 511 657	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	41 809		41 809	33 611
Autres				
TOTAL (I)	**17 327 854**	**4 839 268**	**12 488 586**	**11 324 279**
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	18 470		18 470	27 424
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés	770 788	13 928	756 860	508 760
Autres	3 269 736	49 795	3 219 941	738 198
Valeurs mobilières de placement	3 912 180		3 912 180	3 683 982
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 264 805		1 264 805	2 009 929
Charges constatées d'avance (2)	79 678		79 678	102 421
TOTAL (III)	**9 315 656**	**63 723**	**9 251 933**	**7 070 714**
Frais d'émission d'emprunts à étaler(IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif(VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	**26 643 510**	**4 902 991**	**21 740 520**	**18 394 993**

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs net à réaliser : Acceptés par les organes statutairement compétents

Legs net à réaliser : Autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

Bilan Passif

Bilan Passif	Au 30/06/2019 Net	Au 30/06/2018 Net
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	5 563 620	5 413 620
Ecarts de réévaluation		
Réserves	56 272	56 272
Report à nouveau	1 368 429	978 327
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	60 422	390 102
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 047 096	93 796
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires commodat		
TOTAL (I)	**9 095 840**	**6 932 118**
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques		50 000
Provisions pour charges	240 000	232 000
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL (III)	**240 000**	**282 000**
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses	8 707 033	9 074 251
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	35 522	46 024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 585 131	1 022 047
Dettes fiscales et sociales	679 634	600 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	926 413	
Autres dettes	470 948	437 654
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	**12 404 680**	**11 180 875**
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	**21 740 520**	**18 394 993**
(1) Dont à moins d'un an		
(1) Dont à plus d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs net à réaliser :		
- Acceptés par les organes statutairement compétents		
- Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à payer		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2018 au 30/06/2019			Du 01/07/2017 Au 30/06/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	28 210		28 210	23 120
Production vendue biens	6 212 193		6 212 193	6 025 054
Production vendue services	1 549 694		1 549 694	1 512 156
Chiffre d'affaires Net	**7 790 097**		**7 790 097**	**7 560 330**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 869 852	2 302 892
Reprises sur prov., amortis., dépréciation et transferts de charges			448 865	440 253
Cotisations			352 727	356 713
Autres produits (hors cotisations)			382 532	323 682
TOTAL (I)			**11 844 073**	**10 983 870**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				5 880
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 145 027	824 398
Variation de stock matières premières et autres appro.			8 953	19 444
Autres achats et charges externes			4 459 953	3 977 591
Impôts, taxes et versements assimilés			288 665	298 795
Salaires et traitements			2 065 671	1 862 373
Charges sociales			926 300	890 016
Dotations aux amortissements sur immobilisations			716 958	632 715
Dotations aux dépréciations des immobilisations				171 348
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				7 107
Dotations aux provisions			55 000	25 000
Autres charges			2 051 627	2 038 165
TOTAL (II)			**11 718 155**	**10 752 832**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**125 918**	**231 038**
Excédent ou déficit transféré (III)				
Déficit ou excédent transféré (IV)				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			21 319	28 544
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			**21 319**	**28 544**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			127 971	142 966
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			**127 971**	**142 966**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**-106 652**	**-114 422**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			**19 266**	**116 615**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019	Du 01/07/2017 Au 30/06/2018
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	57 107	9 186
Sur opérations en capital	219 700	55 580
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	65 000	480 000
TOTAL (VII)	**341 807**	**544 766**
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	69 290	247 247
Sur opérations en capital	216 977	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		15 000
TOTAL (VIII)	**286 267**	**262 247**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**55 541**	**282 519**
Impôts sur les bénéfices (IX)	14 385	9 032
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	**12 207 199**	**11 557 179**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI)	**12 146 777**	**11 167 077**
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	**60 422**	**390 102**

Evaluation des contributions volontaires en nature

PRODUITS	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019	Du 01/07/2017 Au 30/06/2018
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		

CHARGES	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019	Du 01/07/2017 Au 30/06/2018
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2019 dont le total du bilan avant répartition est de 21 740 520 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 60 422 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

Organiser, développer et contrôler la pratique du football sur la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

237 rue Léon Blum - 69 VILLEURBANNE

350B Avenue Jean Jaures - 69 LYON

ZI du Bois joli - 63 COURNON D'AUVERGNE

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement n°99-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ces comptes ont été établis le 7 novembre 2019 et arrêtés par le Conseil de Ligue du 12 novembre 2019.

Evénements significatifs

Poursuite d'investissements significatifs sur le site de Tola Vologe pour environ 2 M€.
Les travaux de l'exercice (terminés ou en cours) concernent notamment la réhabilitation du centre technique, la construction des vestiaires et du local technique pour le terrain principal, la réalisation d'un terrain synthétique.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Pour rappel, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de football a acquis en 2016/2017 des droits de bail pour le site de Tola Vologe pour un montant de 8 500 000€. Cet actif incorporel a été amorti, à compter du 9 novembre 2016, sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2040. L'amortissement annuel s'élève ainsi à 359 K€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition intégrant leur prix d'achat (hors frais d'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Constructions 10 à 60 ans,
- Agencements 6 à 15 ans,
- Matériel de bureau et info. 3 à 5 ans,
- Matériel de transport 3 à 5 ans,
- Mobilier 4 à 10 ans,
- Matériel outillage 3 à 5 ans.

Dépréciation d'actif :
Lorsque la valeur d'usage d'un actif incorporel ou corporel est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'usage est appréciée d'après la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Immobilisations financières

L'obligation de souscriptions au fonds d'aide au logement est versée sous forme de prêt à 20 ans. Ces prêts s'élèvent à 42 K€ et sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Fonds propres

Ils s'élèvent à la somme de 9 096 K€ au 30 juin 2019.
Les fonds FAFA octroyés dans l'exercice pour les travaux de Tola Vologe (150 K€) ont été inscrits en fonds associatifs.
La réserve pour projet associatif de 56 K€ n'a pas été mouvementée depuis la saison 2002/2003 et reste disponible pour une affectation à décider en Assemblée générale.

Subventions

Les subventions d'exploitation sont rattachées à l'exercice pour lequel elles sont attribuées.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 2 531 K€. Elles se décomposent ainsi :
- Subvention CNDS / Ministère des sports ==> 47 K€
- Dotations travaux FFF (Fonds FAFA) ==> 300 K€
- Subvention travaux Région ==> 2 000 K€
- Subvention fonctionnement Région ==> 185 K€

Contributions volontaires

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFF, la Ligue a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes qui compte 11 districts.
Pour mener à bien cette mission, la Ligue bénéficie de la mise à disposition, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de deux CTR Coordinateurs.
Par ailleurs, elle fait appel plusieurs centaines de bénévoles œuvrant au sein de 34 commissions régionales.
Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté matérielle pour valoriser ces diverses actions de mise à disposition de cadres diplômés d'Etat et de bénévolat, l'annexe donne une information uniquement quantitive et aucune inscription en comptabilité n'est pratiquée.

Partenariat

Dans le cadre de ses activités, la Ligue a consolidé des liens avec différents partenaires.
Ces prestations de partenariat sont inscrites dans divers postes du compte de résultat.

Aide et subventions aux districts

La Ligue a reversé aux districts des aides et subventions pour 1 874 K€ dont une aide d'un montant global de 17 K€ répartie entre les 11 districts.

Régime fiscal

La Ligue Auvergne Rhône de Football bénéfice du statut d'association à but non lucratif et donc, d'une manière générale, n'est pas imposée sur l'excédent dégagé par son exploitation.
Cependant, les activités "Partenariat", "Locations ponctuelles" ainsi que les produits financiers sont assujettis aux impôts commerciaux.
Le résultat fiscal à soumettre à l'impôt société est nul.

Par ailleurs, l'association est assujettie à l'impôt société (IS) sur ses revenus fonciers (locations permanentes). L'IS correspondant s'élève à 14 K€.

Engagements financiers

Engagements donnés :
Engagement de ne pas vendre, ni hypothéquer et promesse d'hypothèque portant sur l'immeuble de Villeurbanne et les baux emphytéotiques en garantie d'un emprunt de 2 M€.

Hypothèque sur le terrain de Cournon en garantie d'un emprunt bancaire (457 K€).

Engagements reçus :
Pour les emprunts de 7 M€ et 2 M€ : caution solidaire accordée par la Fédération Française de Football.

Provisions pour Risques et Charges

1/ Personnel

La LAURAFOOT a comptabilisé une provision de 240 K€ pour l'engagement en matière d'indemnités de départ en retraite.

Cette dernière est calculée en retranchant de l'engagement global (370 K€) la quote part déjà externalisée auprès de l'Apicil (130 K€).

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- taux de progression des salaires : inflation
- taux de rotation du personnel : très faible
- taux d'actualisation : 1,49%
- âge de départ en retraite : 65 ans
- taux moyen de charges sociales : 41%.

2/ Autres litiges

Il n'existe plus de litige nécessitant une provision au 30/06/2019.

Emprunts

Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 7 000 000 € - remboursable sur 20 ans

Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 2 000 000 € - modalités de remboursement en cours de négociation

Emprunt bancaire - année 2010 - Capital initial emprunté - 800 000 € - remboursable sur 18 ans

Emprunt FFF - année 2010 - Capital initial emprunté - 150 000 € - remboursable sur 10 ans.

Le solde restant dû sur ces emprunts au 30/06/2019 s'élève à 8 707 K€. Il est ventilé par date d'échéance dans le tableau "Etat des dettes" présenté ci-après.

Caisse de solidarité

Elle apparait au passif du bilan au poste "autres dettes". Le solde s'élève, au 30/06/2019, à 298 K€.

Cette caisse a pour but de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite une aide exceptionnelle.

Son mode de financement ainsi que la nature des secours apportés sont prévus à l'article 16 des réglements généraux de la LAURAFOOT.

Les variations enregistrées sur l'exercice sont les suivants :

Sommes disponibles au 1er juillet 2018	273 K€
Contributions encaissées	+ 10 K€
Prestations versées	- 15 K€
Prêts aux Districts (remboursements)	+ 30 K€
Sommes disponibles au 30 juin 2018	= 298 K€

Les prêts de 100 K€ accordés au districts de l'Ain (2011), de Drôme Ardèche (2012), de la Haute Savoie (2013) et de l'Isère (2014) sont remboursables sur 10 ans, échéance annuelle fixe de 10 K€ sans intérêt.

Rémunérations

Par application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé que les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le président et ses vice-présidents, n'ont perçu aucune rémunération pour leur fonction de dirigeant.

In Extenso

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début d'exercice	Affectation du résultat et retraitement	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds Propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise :					
- Patrimoine intégré	4 842 709				4 842 709
- Fonds statutaires					
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
- Apports sans droit de reprise					
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés					
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables	570 911		150 000		720 911
Ecarts de réévaluation					
Réserves :					
- Réserves indisponibles					
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves	56 272				56 272
Report à nouveau	978 327	390 102			1 368 429
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	390 102	-390 102	60 422		60 422
Autres fonds associatifs					
Fonds Propres					
- Apports					
- Legs et donations					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	93 796		2 000 000	46 700	2 047 096
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
TOTAL	**6 932 118**		**2 210 422**	**46 700**	**9 095 840**

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
Immobilisations incorporelles		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 502 156		
TOTAL	**8 502 156**		
Immobilisations corporelles			
Terrains	385 426		
Constructions sur sol propre	2 426 617		
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.	3 068 959		546 711
Installations techniques, matériel et outillages ind.	56 523		
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport	294 357		
Mat. de bureau et info., mobilier	764 304		13 715
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			1 511 657
Avances et acomptes			
TOTAL	**6 996 187**		**2 072 083**
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	33 611		8 198
TOTAL	**33 611**		**8 198**
TOTAL GENERAL	**15 531 954**		**2 080 281**

Cadre B	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			8 502 156	
TOTAL			**8 502 156**	
Terrains		35 676	349 750	
Constructions sur sol propre		145 069	2 281 549	
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const		103 636	3 512 034	
Installations techniques, matériel et outillages ind.			56 523	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport			294 357	
Mat. de bureau et info., mobilier			778 019	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			1 511 657	
Avances et acomptes				
TOTAL		**284 381**	**8 783 889**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			41 809	
TOTAL			**41 809**	
TOTAL GENERAL		**284 381**	**17 327 854**	

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établ. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.	592 683	359 104		951 788
	592 683	**359 104**		**951 788**
Immobilisations corporelles				
Terrains	26 644	1 477		28 121
Constructions sur sol propre	1 284 807	41 467	27 912	1 298 362
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencts. et aménag. des constr.	1 280 742	203 052	40 432	1 443 362
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	2 651			2 651
Inst. gales., agenc. et aménagements divers				
Matériel de transport	194 036	49 460		243 496
Mat. de bureau et informatique, mobilier	654 765	63 338		718 103
Emballages récup. et divers				
	3 443 644	**358 794**	**68 344**	**3 734 095**
TOTAL GENERAL	**4 036 327**	**717 898**	**68 344**	**4 685 882**

Immobilisations amortissables	Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires						
	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établ. et développement (I)							
Autres postes d'immo. incorp. (II)							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gales., agencts. et aménag. des constr.							
Inst. techniques, mat. et outillage indust.							
Inst. gales., agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récup. et divers.							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE			TOTAL GENERAL NON VENTILE		

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges	50 000			50 000	
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations	185 000	55 000			240 000
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	47 000		15 000	32 000	
TOTAL II	**282 000**	**55 000**	**15 000**	**82 000**	**240 000**

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	171 348		17 962		153 386
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	33 808		19 880		13 928
Autres provisions pour dépréciation	57 000		7 205		49 795
TOTAL III	**262 155**		**45 047**		**217 108**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**544 155**	**55 000**	**60 047**	**82 000**	**457 108**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation		55 000	45 047	32 000	
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles			15 000	50 000	
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	41 809		41 809
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	770 788	770 788	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 440	4 440	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 375	41 375	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	2 531 628	2 531 628	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	692 292	692 292	
Charges constatées d'avance	79 678	79 678	
TOTAL	**4 162 010**	**4 120 202**	**41 809**
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	8 198		
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	8 707 033	377 546	3 514 305	4 815 182
Fournisseurs et comptes rattachés	1 585 131	1 585 131		
Personnel et comptes rattachés	422 361	422 361		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	104 323	104 323		
Impôts sur les bénéfices	14 385	14 385		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 587	9 587		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	128 979	128 979		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	926 413	926 413		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	470 948	470 948		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**12 369 158**	**4 039 671**	**3 514 305**	**4 815 182**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	367 219			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	8 333	40 938
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	4 519	16 125
TOTAL	12 852	57 063

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	**8 333**	**40 938**
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	8 333	40 938
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	**4 519**	**16 125**
51870000 INTERETS COUR. A RECEVOIR	4 519	16 125
TOTAL	12 852	57 063

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 426	52 955
Dettes fiscales et sociales	521 196	493 788
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	56 358	
Autres dettes	70 042	110 000
TOTAL	791 023	656 743

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**143 426**	**52 955**
40810000 FOURN. FACT.NON PARVENUES	143 426	52 955
Dettes fiscales et sociales	**521 196**	**493 788**
42820000 DETTE / CONGES PAYES	418 010	371 960
42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	4 294	
448600 ETAT CHARGES A PAYER	98 892	121 828
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**56 358**	
40840000 FOURN.IMMO.FACT.NON PARV.	56 358	
Autres dettes	**70 042**	**110 000**
468600 DIVERS CHARGES A PAYER		110 000
46860000 CHARGES A PAYER	70 042	
TOTAL	791 023	656 743

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le 30/06/2019	Exercice clos le 30/06/2018
Charges d'exploitation	79 678	102 421
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	79 678	102 421

Détail du résultat exceptionnel

Compte de résultat	Solde		Variation	
	30/06/2019	30/06/2018	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	57 107	9 186	47 921	522
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS S/EXERCICE	52 901	6 784	46 117	680
77210000 PRODUITS S/ EXERCICE ANTERIEUR	4 206	2 402	1 804	75
Produits exceptionnels sur opérations en capital	219 700	55 580	164 120	295
77520000 PRODUITS CESSIONS ACTIFS	173 000		173 000	-
77700000 QP SUBVENT INVESTISSEMENT	46 700	55 580	-8 880	-16
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	65 000	480 000	-415 000	-86
78750000 REPR./PROV.RISQ.CHARG.EXC	65 000	480 000	-415 000	-86
TOTAL DES PRODUITS	**341 807**	**544 766**	**-202 958**	**-37**
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 290	247 247	-177 957	-72
67110100 PERTES SUR EXERCICE	4 422	289	4 133	+1 000
67120000 PENALITES & AMENDES		49	-49	-100
67140000 PERTES SUR CREANCES	798		798	-
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP.	58 142	60 334	-2 192	-4
67200000 CHARGES / EX.ANTERIEURS	5 928	186 575	-180 647	-97
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	216 977		216 977	-
67520000 VAL.COMPTA.IMMOB.CORP.CED	216 977		216 977	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		15 000	-15 000	-100
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHARG.EXC		15 000	-15 000	-100
TOTAL DES CHARGES	**286 267**	**262 247**	**24 020**	**9**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**55 541**	**282 519**	**-226 978**	**-80**

REVERSEMENT AUX DISTRICTS

SUBVENTIONS ET REVERSEMENTS	30/06/2019		30/06/2018	
	Charges	Total	Charges	Total
District de l'Ain		155 234,02		157 530,80
Subvention annuelle Ligue	50 683,70		48 761,28	
Aide variable Ligue	1 434,32		9 239,52	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	53 116,00		49 530,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000,00		50 000,00	
District de l'Isère		206 889,97		205 151,48
Subvention annuelle Ligue	80 787,81		79 741,76	
Aide variable Ligue	1 826,16		11 874,72	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	74 276,00		63 535,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000,00		50 000,00	
District Drôme Ardèche		257 792,27		299 953,29
Subvention annuelle Ligue	73 211,71		72 254,85	
Aide variable Ligue	1 727,56		11 229,44	
Subvention exceptionnelle Ligue			15 000,00	
Contrat d'objectif FFF	92 853,00		101 469,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	75 000,00		100 000,00	
PEFA	15 000,00			
District Loire		197 580,69		179 543,14
Subvention annuelle Ligue	78 611,91		78 261,68	
Aide variable Ligue	1 797,78		11 746,46	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	67 171,00		39 535,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000,00		50 000,00	
District De Lyon et Du Rhône		360 960,74		368 006,02
Subvention annuelle Ligue	139 173,71		134 050,27	
Aide variable Ligue	2 586,03		16 521,75	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	119 201,00		117 434,00	
Aide CTF /FFF	100 000,00		100 000,00	
District Savoie		130 714,46		134 237,05
Subvention annuelle Ligue	29 236,22		31 097,60	
Aide variable Ligue	1 155,24		7 400,64	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	50 323,00		45 738,81	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000,00		50 000,00	
District Haute Savoie		200 662,32		195 878,88
Subvention annuelle Ligue	71 159,44		68 639,89	
Aide variable Ligue	1 700,88		10 917,99	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	77 802,00		66 321,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000,00		50 000,00	
District Allier		96 589,55		75 490,33
Subvention annuelle Ligue	45 933,13		45 756,06	
Aide variable Ligue	1 229,42		7 996,27	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	49 427,00		21 738,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Cantal		65 607,51		50 974,24
Subvention annuelle Ligue	26 197,05		25 612,04	
Aide variable Ligue	998,46		6 432,20	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	38 412,00		18 930,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Haute Loire		78 878,36		63 911,65
Subvention annuelle Ligue	36 154,28		35 041,10	
Aide variable Ligue	1 128,08		7 245,55	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	41 596,00		21 625,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Puy de Dôme		122 615,04		100 321,69
Subvention annuelle Ligue	63 510,97		61 975,23	
Aide variable Ligue	1 458,07		9 395,46	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	57 646,00		28 951,00	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
TOTAL GENERAL		1 873 524,93		1 830 998,57

Modifications Statuts LAuRAFoot
Assemblée Générale Extraordinaire
30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne

Date d'effet immédiate.

Statuts actuels	Statuts modifiés
Article 12 – Assemblée Générale **12.1 Composition** 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée : - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. **[…]** Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis ci-après : - Option A : « système de l'ordre d'arrivée » : Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite. - Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui. **[…]**	**Article 12 – Assemblée Générale** **12.2 Composition** 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée : - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. **[…]** Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts ~~peuvent~~ **doivent** utiliser le système de l'ordre d'arrivée ~~[option A] ou celui du binôme [option B]~~, ~~tels que définis~~ **tel que défini** ci-après : ~~- Option A : « système de l'ordre d'arrivée » :~~ Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite. ~~- Option B : « système du binôme » :~~ ~~Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,~~ ~~Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.~~ **[…]**

Modifications RG LAuRAFoot
Assemblée Générale Ordinaire
30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne

Date d'effet : saison 2020/2021

Textes applicables saison 2019/2020	Textes applicables saison 2020/2021
Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur **Chapitre 1 - Organisation générale** **Section 1 – La Ligue** ARTICLE 1 - GENERALITES **Article 1.1** a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue. c) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions règlementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue. d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide. **Article 1.2** Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières. **Article 1.3** Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.	**Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur** **Chapitre 1 - Organisation générale** **Section 1 – La Ligue** ARTICLE 1 - GENERALITES **Article 1.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF** Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. **Article 1.2 Champ d'Application** Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières. **Article 1.3 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue** **1.3.1 -** Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort *de* l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. **1.3.2 -** Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu. **1.3.3 -** En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée

	Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté). **1.3.4** a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. ~~b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.~~ b) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions règlementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue. c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide. ~~***Article 1.2***~~ ~~*Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.*~~ ~~***Article 1.3***~~ ~~*Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.*~~
ARTICLE 5 – GENERALITES **b)** […] Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.	ARTICLE 5 – GENERALITES **b)** […] ~~Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.~~ **Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle envoyée par courrier électronique d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, sera prise en compte.**

ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS […]	ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS […] **i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.**
Titre 2 - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **18.2 – Changement de club** **18.2.1 – Périodes de changement de club** Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes** Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.	**Titre 2 - Les licences** ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **18.2 – Changement de club** **18.2.1 – Périodes de changement de club** Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes** Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.3 – Tarification des changements de club.** **Simple rappel (ne sera pas inséré dans l'article) :** **La Ligue tarifie les changements de club comme suit en 2019/2020 :** **Vétéran à U17 inclus (M et F) : .. 100 €.** **U16 à U14 inclus (M et F) :..... 60 €.** **U13 à U12 inclus (M et F) : ..... gratuit.** **Tarifications spéciales :** **La Ligue :** • **Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.** • **Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.**

Titre 3 : Les compétitions	Titre 3 : Les compétitions
ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE	ARTICLE 20 – ~~VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE~~ DISPOSITIONS GENERALES
20.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.	~~**20.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF**~~ ~~Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.~~
20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue **20.2.1 -** Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. **20.2.2 -** Pour les voeux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le voeu. **20.2.3 -** En matière de règlements, un voeu contraire à un voeu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).	~~**20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue**~~ ~~**20.2.1** - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.~~ ~~**20.2.2** - Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.~~ ~~**20.2.3** - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).~~
20.3 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les	***20.1*** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les

procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse. **20.4 -** Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.	procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse. ***20.2*** **-** Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.
ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS	ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS
21.2 – Championnats de Ligue […]	***21.2 – Championnats de Ligue*** […]
21.2.1 - Régional 1 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.1 - Régional 1** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]
21.2.2 – Régional 2 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.2 – Régional 2** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]
21.2.3 – Régional 3 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.3 – Régional 3** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]

21.4 – Equipes réserves […] **3.** En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. […]	**21.4 – Equipes réserves** […] **3.** En outre, ne peuvent participer à un championnat régional **ou départemental**, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. […]
ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES […]	ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES […]
24.1 – ***Régional 1*** […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).	**24.1** – ***Régional 1*** […] ~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7).~~ Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6). **Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).** […]
24.2 – Régional 2 […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6). […]	***24.2 – Régional 2*** […] ~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7).~~ Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6). **Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).** […]
24.3 – Régional 3 […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7). Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6). […]	***24.3 – Régional 3*** […]

	~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).~~ Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6). **Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule.** […]
24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.	**24.5** - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. **La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.**
ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS […] Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.	ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS […] ~~Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.~~ **Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.** **Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.**
ARTICLE 34 – TERRAINS **34.1** - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). […]	ARTICLE 34 – TERRAINS **34.1** - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, ~~1 sye~~, 2, ~~2sye~~, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). […]

Titre 5 - Statuts particuliers **Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage** ARTICLE 2 : OBLIGATIONS Pour qu'un groupement de jeunes soit créé il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune). ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE […] ARTICLE 4 : APPLICATION […] **Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraineurs de Football** ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES […] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2. […]	**Titre 5 - Statuts particuliers** **Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage** ~~ARTICLE 2 : OBLIGATIONS~~ ~~Pour qu'un groupement de jeunes soit créé il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune)~~. ARTICLE 2 : DOUBLE LICENCE […] ARTICLE 3 : APPLICATION […] **Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraineurs de Football** ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES […] - ~~Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.~~ **Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.** **Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.** **Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.** **Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.** […] **- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.**

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales **Section 1 – Les championnats régionaux** **CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F** ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. […] ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou « groupements » sont autorisés. **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES** **Pour les Championnats Jeunes U15** **3. Organisation des rencontres** […] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. […]	**Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales** **Section 1 – Les championnats régionaux** **CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F** ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ~~ou ayant le module U17 ou U18 au minimum~~. […] ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les ~~« ententes » ou~~ groupements sont autorisés. **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES** **Pour les Championnats Jeunes U15** **3. Organisation des rencontres** […] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. **Ce terrain devra être équipé de vestiaires.** […]
Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales **Section 2 – Les Coupes** **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE** ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE **Article 1.1 -** La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve	**Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales** **Section 2 – Les Coupes** **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE** ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE **Article 1.1 -** ~~La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve~~

de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club. Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.	~~de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.~~ ~~Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.~~ **Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la saison concernée.**
COUPE DE FRANCE FEMININE	**COUPE DE FRANCE FEMININE**
ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains** […] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. […]	ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains** […] 2) ~~Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.~~ **Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.** […]
COUPE DE FRANCE	**COUPE DE FRANCE**
ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.1 – Les deux premiers tours** Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3.	ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.1 – Les deux premiers tours** Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3 **dès le 1er tour et entrée des clubs de R2 au 2ème tour.**

Vœux - Assemblée Générale Ordinaire 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne

I. Règlements Généraux LAuRAFoot :

➢ Jean-Marc SALZA :

Coupe Gambardella Crédit Agricole
Horaire des matches
Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour
Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour

Motif : les championnats qui correspondent de 9 des 11 districts se jouent le samedi après-midi et pour les 2 autres : moitié samedi, moitié dimanche. Pour les premiers tours, les arbitres des catégories équivalentes des Districts sont disponibles le samedi et non le dimanche.

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.

➢ District de l'Isère :

Vœu pour l'AG de la ligue concernant les championnats de jeunes :

Les districts de la ligue ayant au moins 25 000 licenciés devront organiser des championnats U15, U17 et U20.

Explications, le groupe de travail sur la réforme des championnats de jeunes en ligue avait en conclusion, fait différentes préconisations dont celle évoquée ci-dessus.

Les motivations sont nombreuses :

- Aspect compétition : les équipes de district U17 terminant à la 1° place de leur D1 profiteront de leur accession en ligue (préconisation de la DTN).
- Aspect licenciés : le passage dans un district de la taille précisée dans le vœu avec des championnats U15, U18 et éventuellement U20 provoquent une perte importante de licenciés à savoir des U15 qui ne renouvellent pas, pour passer U16, des U19 liés totalement au fait que leur club inscrive une équipe U20 (très peu de clubs le font) et qui donc ne renouvellent pas. Ces pertes sont graves, car à cet âge beaucoup d'adolescents ne reviendront pas au football.
- Risques physiques en courus par les U16, avec la possibilité de voir opposer dans cette compétition des ados pouvant avoir pratiquement 4 années de différence.
- Les médecins fédéraux ont souligné ces risques auxquels s'ajoutent des maturités totalement différentes entre un U16 et un U18.

Avis du Conseil de Ligue : défavorable à l'unanimité.

II. Règlements FFF :

➢ Paul MICHALLET – Article 7.3 du règlement de la Coupe de France Féminine :

Cette saison, lors du 1er tour de la Coupe de France Féminine, une équipe de Ligue comprenant une joueuse U16 F a perdu la rencontre suite à une réserve.
Dans les règlements généraux de la FFF, les joueuses U16 F sont autorisées à participer dans l'équipe première de leur club dans la limite de 0 à 3 selon les autorisations accordées par les ligues et les districts.
De ce fait, il est prévu à l'article 6 du Règlement des Championnats Seniors Féminins de la LAuRAFoot que peuvent évoluer dans ces compétitions :

- **1 U16 F (surclassée)**
- 2 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée
- Seniors illimitée

Il me paraitrait normal que le règlement des championnats puissent s'appliquer à la Coupe de France puisque les engagements sont ouverts à toute équipe 1ère de ligue et district (obligatoire pour le R1 F).
Pour information, un cas similaire est également arrivé à une équipe départementale cette saison.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Coupe de France Féminine
Article 7.3 Licences, qualifications et participation.

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.
2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.
Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.
~~**Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.**~~
Les joueuses licenciées U16 F sont autorisées à participer dans le respect des autorisations accordées par les ligues et les districts.
Les joueuses U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.
Le nombre de joueuses licenciées U17 F est limité à deux sur la feuille de match.
Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation.

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.

PLAN D'ACCES GRANDE HALLE D'AUVERGNE

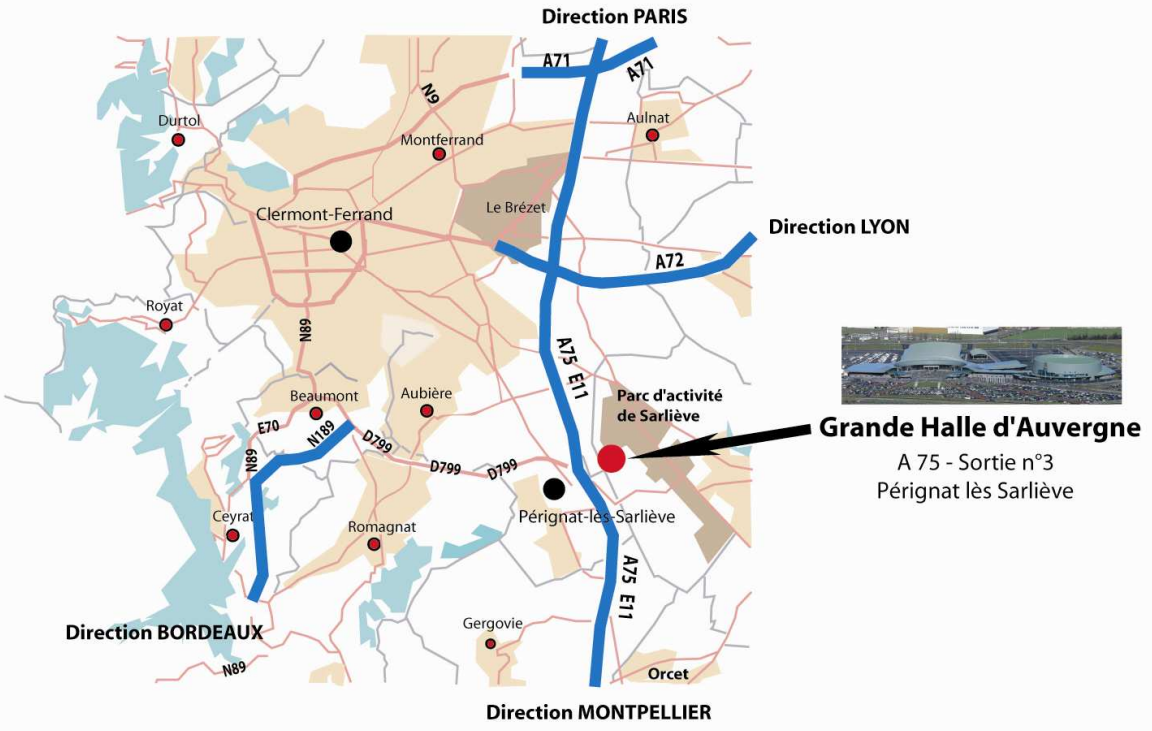

PLAN GÉNÉRAL GRANDE HALLE D'AUVERGNE
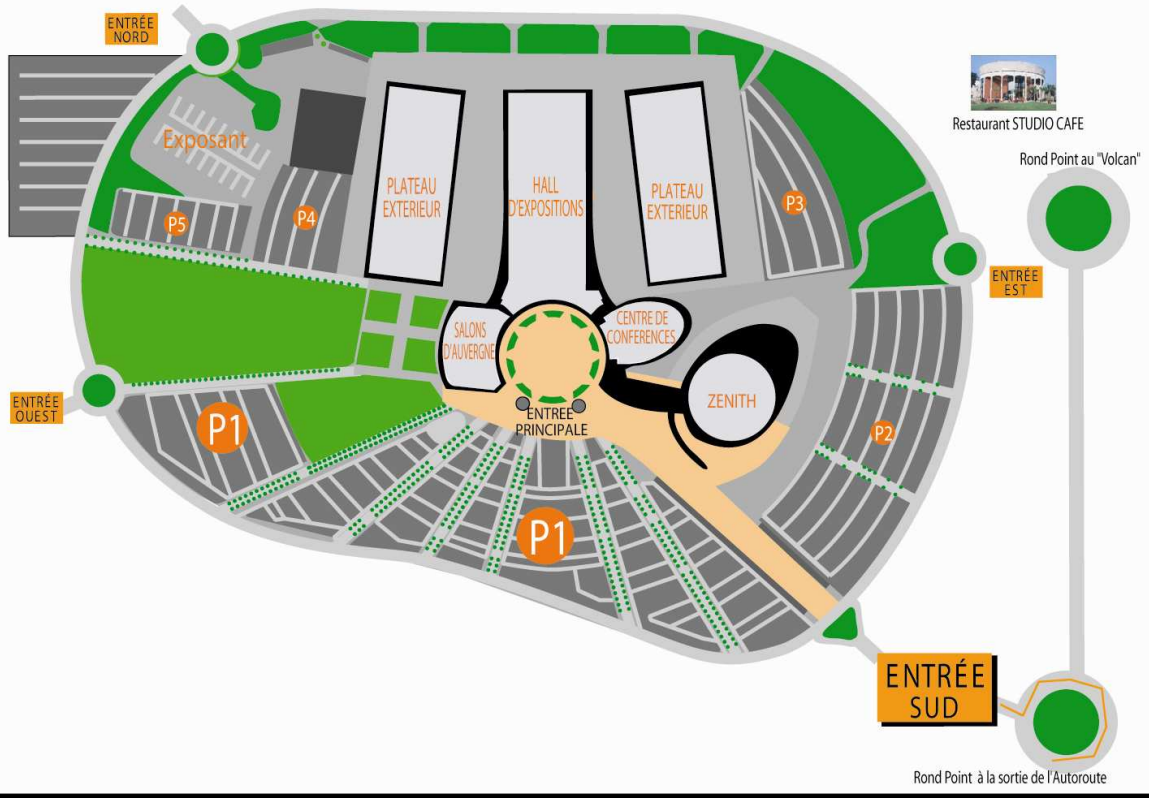
PRENDRE L'ENTREE SUD - SE GARER AU PARKING P1